

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	29	23
Date de convocation : le 18 janvier 2022		
Date d'affichage : le 25 janvier 2022		

**Séance du vingt-quatre janvier  
deux mille vingt deux  
à vingt heures trente**

## DELIBERATION

**N° 2022.8**

**CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE  
MAGNY LE HONGRE**

**Le 24 janvier 2022, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 18 janvier 2022, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.**

Présents : Mesdames BELLINI, CHAAR, EON, FLAMENT-BJARSTAL, HENRY-TAHRAOUI,  
ARTICLE 2 :  
HERIQUE, LAMAIRE, PEREZ-LOPEZ, RENUCCI-FERNANDES, RESTA.

Messieurs AFFRE, BOUDJEMAÏ, CEREUIL, CHOUKROUN, CURUTCHET,  
GUERIN, JACOB, MASSON, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Madame DELON ayant donné pouvoir à Madame RESTA  
Madame POSE ayant donné pouvoir à Monsieur NOEL  
Madame STEPHAN ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL  
Madame FLEURIEL  
Monsieur MENIGOZ ayant donné pouvoir à Monsieur ROYER  
Monsieur ROMERO

Secrétaire de séance : Monsieur GUERIN

---

### OBJET :

**ACCEPTATION DE DON DE GEL HYDRO ALCOOLIQUE ET SPAYS DESINFECTANTS**

---

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le budget de la ville,

CONSIDERANT que la commune de Magny le Hongre peut assurer la distribution aux associations, écoles et communes voisines en gel et sprays désinfectants dont la DLC est courte.  
CONSIDERANT la proposition de la société PIERRE YVES MEDICAL de nous fournir près de 30.000 sprays désinfectants 60 ml et 30.000 tubes de gel hydro alcoolique de 75 ml et 100 ml.

Madame le Maire demande l'autorisation au conseil municipal d'accepter le don de la société, citée précédemment.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/03/2022

Application agréée E.legalite.com

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Accepte le don des 60.000 produits cités ci-dessus.

**ARTICLE 2 :**

La commune s'engage à distribuer gratuitement ces produits aux communes voisines, écoles, associations, organismes sociaux...

**ARTICLE 3 :**

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ⇒ Société PIERRE YVES MEDICAL,
- ⇒ Remise aux archives communales.



**Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL**

Maire de Magny Le Hongre

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.*

*Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

REÇU EN PREFECTURE

le 04/03/2022

Application agréée E-legalite.com